

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de l'émetteur

Société minière Aurvista ("Aurvista")
1200, avenue McGill College
Bureau 1240
Montréal (Québec)
H3B 4G7

2. Date du changement important

Le 9 août 2011

3. Communiqué

Un communiqué de presse annonçant le changement important a été diffusé au Canada le 9 août 2011 par Aurvista et distribué par l'entremise de Marketwire. Une copie du communiqué est jointe à la présente déclaration.

4. Résumé du changement important

Le 9 août 2011, Aurvista a clôturé un premier appel public à l'épargne de 4 100 600 \$.

5. Description circonstanciée du changement important

Le 9 août 2011, Aurvista a annoncé qu'elle a réalisé l'acquisition d'un intérêt indivis de 100 % dans la propriété de Douay et son premier appel public à l'épargne (le « **placement** »). Aux termes du placement, Aurvista a émis au total 1 973 100 unités à un prix de 1,00 \$ par unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, et 2 127 500 actions ordinaires admissibles à titre d'« actions accréditatives » selon la définition qui en est donnée au paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), au prix de 1,00 \$ par action accréditative (collectivement, les « **titres** »), pour un produit brut total de 4 100 600 \$. Le placement des titres est admissible aux fins de placement aux termes du prospectus définitif d'Aurvista daté du 29 juillet 2011, déposé dans chacune des provinces du Canada, à l'exclusion de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le placement a été réalisé par l'entremise d'un syndicat de placeurs pour compte mené par Les Associés NCP Northland Capital et comprenant la Financière Banque Nationale inc. et Portfolio Strategies Securities Inc.

Aurvista emploiera le produit net tiré du placement aux fins de ses activités d'exploration, de ses charges opérationnelles et du fonds de roulement non affecté, qui pourrait être employé pour l'acquisition de terrains de ressources minérales supplémentaires.

La négociation des actions ordinaires d'Aurvista a commencé le 9 août 2011 à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « AVA ».

Veuillez consulter le communiqué de presse ci-joint pour de plus amples renseignements.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Guy Brunet
Président et chef de la direction
Téléphone: (514) 439-5712
Télécopieur: (514) 439-5716
Courriel: gbrunet@aurvistagold.com

9. Date de la déclaration

Le 15 août 2011

La présente déclaration de changement important contient des renseignements prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus d'importance, et la plupart sont indépendants de la volonté d'Aurvista, y compris, notamment, ceux qui sont énumérés aux rubriques « *Avis spécial au sujet des énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » dans le prospectus définitif d'Aurvista. Les renseignements prospectifs de la présente déclaration de changement important comprennent, entre autres, des renseignements concernant l'utilisation qu'il est proposé de faire du produit du placement. Si l'un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes devaient se matérialiser, ou si les hypothèses qu'ils sous-tendent se révélaient inexacts, les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient être très différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les renseignements prospectifs. Par conséquent, les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont établis en date de la présente déclaration de changement important et, sauf selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, Aurvista n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles.

NE PAS DISTRIBUER AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS ET
NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS.



**SOCIÉTÉ MINIÈRE AURVISTA CLÔTURE UN
PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE 4 100 600 \$**

Montréal (Québec) – Le 9 août 2011 – Société minière Aurvista (la « **société** » ou « **Aurvista** ») (TSX-V : AVA) est heureuse d'annoncer qu'elle a réalisé l'acquisition d'un intérêt indivis de 100 % dans la propriété de Douay et son premier appel public à l'épargne (le « **placement** »). Aux termes du placement, la société a émis au total 1 973 100 unités à un prix de 1,00 \$ par unité, chaque unité étant composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, et 2 127 500 actions ordinaires admissibles à titre d'« actions accréditives » selon la définition qui en est donnée au paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), au prix de 1,00 \$ par action accréditive (collectivement, les « **titres** »), pour un produit brut total de 4 100 600 \$. Le placement des titres est admissible aux fins de placement aux termes du prospectus définitif de la société daté du 29 juillet 2011 (le « **prospectus** »), déposé dans chacune des provinces du Canada, à l'exclusion de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le placement a été réalisé par l'entremise d'un syndicat de placeurs pour compte mené par Les Associés NCP Northland Capital et comprenant la Financière Banque Nationale Inc. et Portfolio Strategies Securities Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** »).

À l'égard du placement, la société a versé aux placeurs pour compte une commission en espèces de 176 036 \$ et leur a émis 176 036 bons de souscription d'actions ordinaires, chacun de ces bons de souscription à titre de rémunération conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire de la société à un prix de 1,00 \$ jusqu'au 9 février 2013. La société a également attribué aux placeurs pour compte une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») leur conférant le droit d'acheter un maximum de 300 000 actions ordinaires supplémentaires à un prix d'exercice de 0,955 \$ par action ordinaire et/ou un maximum de 150 000 bons de souscription supplémentaires à un prix de 0,09 \$ par bon de souscription entier. Les placeurs pour compte peuvent exercer l'option de surallocation jusqu'au 9 septembre 2011 inclusivement.

La société emploiera le produit net tiré du placement aux fins de ses activités d'exploration, de ses charges opérationnelles et du fonds de roulement non affecté, qui pourrait être employé pour l'acquisition de terrains de ressources minérales supplémentaires.

La société est heureuse d'annoncer que la négociation de ses actions ordinaires a commencé aujourd'hui à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « AVA ».

De plus, simultanément à la clôture du placement, la société a acquis l'intérêt restant de 50 % (les « **claims miniers** ») dans les blocs de claims miniers situés sur la parcelle de terrain connue sous le nom de propriété de Douay, se trouvant à 50 km au sud-ouest de Matagami et à 120 km au nord d'Amos, en Abitibi, dans le canton de Douay au Québec, constituée de 216 claims contigus jalonnés électroniquement et de 2 claims jalonnés sur le terrain pour un total d'environ 11 440 hectares (à l'exception d'un intérêt indivis de 10 % dans 2 claims de la zone Douay Ouest, plus amplement décrit dans le prospectus – l'« **intérêt exclu** ») que détenait auparavant Société d'Exploration Minière Vior inc. (« **Vior** »), par l'émission à Vior de 21 250 000 actions ordinaires de la société. La société est donc maintenant propriétaire d'un intérêt de 100 % dans les claims miniers (autres que l'intérêt exclu).

Guy Brunet, président et chef de la direction d'Aurvista, a déclaré : « La société est heureuse d'avoir réalisé le financement. Nous remercions nos investisseurs pour leur confiance dans l'équipe d'Aurvista, comme en témoigne la réponse positive au placement. La société est maintenant en solide position pour mener son programme d'exploration, et ces fonds lui permettront de progresser. »

Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni de lois sur les valeurs mobilières d'un État ou d'un territoire aux États-Unis. En conséquence, ils ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis, à moins d'être accompagné de l'information supplémentaire appropriée, et dans un tel cas, sous réserve de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables.

Société minière Aurvista

Le principal actif d'Aurvista est la propriété de Douay, dont elle est propriétaire à 100 %, qui est constituée de 216 claims contigus jalonnés électroniquement et de 2 claims jalonnés sur le terrain pour un total d'environ 11 440 hectares (à l'exception d'un intérêt indivis de 10 % dans 2 claims de la zone Douay Ouest), actif plus amplement décrit dans le prospectus. Simultanément à la clôture du placement, Aurvista a acquis l'intérêt restant de 50 % dans la propriété de Douay dans le cadre d'une opération avec Vior ne comportant que des actions.

Les ressources classées actuelles des gîtes minéralisés de la propriété de Douay (toutes les zones, à l'exclusion de Douay Ouest) déclarées dans le rapport technique intitulé *Resource Update of the Douay Property and Preliminary Economic Assessment of the Douay West Mineral Deposit, Northern Abitibi, Quebec*, daté du 15 mars 2011, préparé pour la société conformément au Règlement 43-101, sont conformes aux normes prévues par le Règlement 43-101. Ces ressources ont été estimées au moyen de différentes teneurs de coupure de 0,7 et de 3,0 g/t Au. La teneur de coupure de 0,7g/t Au a été retenue afin de souligner le potentiel minéral des gîtes à faible teneur et de tonnage élevé, comme le gîte Porphyre Adam 92-7 et le gîte Porphyre central. Les ressources classées totalisent 905 000 tonnes à une teneur de 1,70 g/t Au (49 000 onces d'or) dans les catégories mesurée et indiquée au moyen de la teneur de coupure choisie de 0,7 g/t Au. Il y a 42 644 000 tonnes supplémentaires d'une teneur de 1,29 g/t Au (1 762 000 onces d'or) dans la catégorie présumée. La teneur de coupure choisie de 0,7g/t Au a été retenue afin de souligner le potentiel minéral des gîtes à faible teneur et de tonnage élevé. Les ressources actuelles du gîte minéralisé Douay Ouest (à l'exclusion des gîtes minéralisés Douay) ont été calculées au moyen d'une teneur de coupure de 4,0 g/t Au, et les ressources classées totalisent 313 000 tonnes dans les catégories mesurée et indiquée à 7,75 g/t Au (77 992 onces d'or) et 267 000 tonnes supplémentaires dans la catégorie présumée d'une teneur de 8,53 g/t Au (73 187 onces d'or). Le rapport technique portant sur la propriété de Douay recommande la poursuite des travaux d'exploration et de développement dans les endroits spécifiques qui présentent un potentiel de gîtes de tonnage élevé à faible teneur. Les aspects techniques du présent communiqué de presse relatifs aux estimations des gîtes minéralisés ont été approuvés par Maxime Dupéré, géologue, l'un des auteurs du rapport technique, qui est également une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 et est considérée comme une « personne qualifiée indépendante ».

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Guy Brunet
Président et chef de la direction
514-439-5712
gbrunet@aurvistagold.com
www.aurvistagold.com

Renseignements prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des renseignements prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus d'importance, et la plupart sont indépendants de la volonté de la société, y compris, notamment, ceux qui sont énumérés aux rubriques « *Avis spécial au sujet des énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de*

risque » dans le prospectus définitif de la société. Les renseignements prospectifs du présent communiqué de presse comprennent, entre autres, des renseignements concernant l'utilisation qu'il est proposé de faire du produit du placement. Si l'un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes devaient se matérialiser, ou si les hypothèses qu'ils sous-tendent se révélaient inexacts, les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient être très différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les renseignements prospectifs. Par conséquent, les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont établis en date du présent communiqué de presse et, sauf selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument de responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.